

## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

### POLITIQUE KEY TO NYC : VACCINATION CONTRE LA COVID-19 OBLIGATOIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS INTÉRIEURS DE DIVERTISSEMENT, DE LOISIRS, DE RESTAURATION ET DE SPORT

Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, la ville de New York a lancé la politique *Key to NYC*, qui exige que certains établissements vérifient que leur employés et clients sont vaccinés contre la COVID-19.

### Table des matières :

<b>Types d'établissements et de lieux</b> .....	2
<b>Vérification de la preuve de vaccination</b> .....	4
<b>Types de preuves de vaccination</b> .....	5
<b>Types de preuves d'identité</b> .....	7
<b>Signalétique et documents obligatoires</b> .....	8
<b>Mise en œuvre équitable et arrangements raisonnables</b> .....	10
<b>Ressources pour les entreprises</b> .....	10
<b>Mise en application</b> .....	11
<b>Se faire vacciner</b> .....	11

## Types d'établissements et de lieux

### **Quels types d'entités doivent demander une preuve de vaccination ?**

Certains types d'établissements intérieurs de divertissement, de loisirs, de restauration et de sport sont tenus de vérifier que leurs visiteurs et leurs employés sont vaccinés.

### **Quels espaces sont considérés comme « intérieurs » ?**

Aux fins de la politique *Key to NYC*, les espaces « intérieurs » désignent les espaces dotés d'un toit ou d'un porte-à-faux et d'au moins trois murs. *Néanmoins*, aux fins de la politique *Key to NYC*, les structures suivantes sont considérées comme des espaces extérieurs, et leurs exploitants ne sont pas tenus de vérifier le statut vaccinal :

- Les structures situées sur les trottoirs ou la voirie entièrement ouvertes du côté du trottoir, ou
- Les structures de restauration extérieures conçues pour les particuliers (comme des dômes en plastique), à condition que le dôme soit ventilé de manière adéquate pour permettre une circulation de l'air.

### **Quels types de lieux de divertissement intérieurs sont tenus de se conformer à la politique ?**

Les salles de cinéma, les salles de musique ou de concert, les lieux de divertissement pour adultes, les casinos, les jardins botaniques, les lieux d'événements commerciaux et de fêtes, les musées, les aquariums, les zoos, les installations sportives pour professionnels et les stades couverts, les centres de convention et les salles d'exposition, les espaces de réunion et d'événements des hôtels, les salles de spectacle, les salles de bowling, les salles d'arcade, les aires de jeux intérieures, les salles de billard, et autres centres de jeux récréatifs.

Si un site dispose d'espaces intérieurs et extérieurs, seule la partie intérieure est concernée par les exigences de la politique *Key to NYC*. Si un site est loué par un lieu de culte pour un événement religieux, il n'est pas concerné par les exigences de la politique *Key to NYC* pendant l'événement.

### **Qui doit se conformer à la politique *Key to NYC* lorsqu'un site couvert est loué pour un mariage ou un autre événement ?**

Les lieux d'événements commerciaux et de fêtes, ainsi que les espaces de réunion et d'événements des hôtels, doivent se conformer à la politique *Key to NYC*. L'obligation de vérifier que les visiteurs et les employés sont vaccinés incombe au site même, et non à la personne ou à l'entité qui loue l'espace.

### **Quels types d'établissements de restauration sont tenus de se conformer à la politique *Key to NYC* ?**

Les établissements suivants sont tenus de s'y conformer, **sauf s'ils proposent uniquement des plats à emporter ou à livrer** :

- • Tous les établissements de restauration qui font partie du programme de classement des restaurants du Département de la santé et de l'hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene) de la ville de New York et qui proposent des repas ou des boissons à l'intérieur, notamment les établissements suivants :
  - Restaurants
  - Bars
  - Cafés
  - Discothèques

- Établissements de restauration dans les hôtels, universités et centres commerciaux
- Cafétérias
- Entreprises qui exploitent des espaces où les gens peuvent s'asseoir à l'intérieur d'aires de restauration, y compris dans les hôtels et centres commerciaux
- Entreprises qui fournissent des services de traiteur sur place
- Épiceries, marchés d'alimentation, bodegas et autres détaillants alimentaires réglementés par le Département de l'agriculture et des marchés (Department of Agriculture and Markets) de l'État de New York, s'ils proposent des espaces de restauration intérieurs sur place

Si un établissement ne propose que des plats à emporter, des livraisons ou des repas en plein air, toutes les tables, chaises ou autres meubles intérieurs normalement utilisés par les clients pour manger à l'intérieur doivent être retirés ou fermés (par exemple à l'aide de panneaux ou de ruban) afin qu'ils ne puissent pas être utilisés.

### **Un détaillant alimentaire tel qu'une épicerie, une bodega ou autre marché alimentaire doit-il vérifier la preuve de vaccination ?**

Seulement pour les clients qui utilisent des places assises à l'intérieur pour manger. Par exemple, une épicerie ou une bodega qui met à la disposition de ses clients des tables et des chaises pour qu'ils puissent s'asseoir et manger à l'intérieur doit vérifier la preuve de vaccination de tous les clients qui utilisent cette zone, si l'entreprise choisit de garder cette zone ouverte.

### **Quels types d'établissements de sport sont tenus de se conformer à la politique ?**

Les salles de sport et les centres de remise en forme autonomes, les salles de sport et les centres de remise en forme dans les hôtels, les salles de sport et les centres de remise en forme dans les établissements d'enseignement supérieur, les studios de yoga, de Pilates, de danse et de barre, les salles de boxe et de kickboxing, les camps d'entraînement, les piscines couvertes, les installations de tennis couvertes et les bulles de tennis, les patinoires couvertes, les salles de CrossFit ou de pliométrie, ainsi que les autres espaces proposant des cours collectifs de remise en forme en salle.\*

\*Remarque : Les « cours collectifs de conditionnement physique » désignent des cours accueillant au moins deux (2) participants dirigés par un instructeur.

### **La politique *Key to NYC* s'applique-t-elle aux salles de restauration, de divertissement et de sport situées à l'intérieur de résidences ou de bureaux ?**

Les salles de restauration, de divertissement et de sport intérieures situées dans les lieux suivants ne sont pas tenues de respecter la politique *Key to NYC* :

- Immeubles résidentiels privés lorsque ces installations ne sont accessibles qu'aux résidents
- Immeubles de bureaux lorsque ces installations ne sont accessibles qu'au personnel des bureaux
- Écoles maternelles et primaires
- Centres pour personnes âgées
- Centres communautaires
- Programmes de garde d'enfants

**La politique *Key to NYC* s'applique-t-elle aux établissements de vente au détail qui ne proposent pas de repas à l'intérieur, comme les magasins de vêtements et de jouets ?**

Non. Si un établissement offre seulement de la vente au détail, il n'est pas tenu de vérifier la preuve de vaccination.

**Que se passe-t-il si un établissement possède à la fois des espaces intérieurs et extérieurs ?**

Si un établissement possède des espaces intérieurs et extérieurs (par exemple, une salle de sport intérieure avec une piscine extérieure ou un musée avec des espaces intérieurs et extérieurs pour les visiteurs), seule la partie intérieure est concernée par les exigences de la politique *Key to NYC*.

**Que se passe-t-il si un établissement est utilisé comme bureau de vote pour une élection ?**

Vous ne devez pas exiger de preuve de vaccination des personnes qui entrent dans votre établissement pour voter, accompagner un électeur ou surveiller l'élection.

**[Vérification de la preuve de vaccination](#)**

**Qui doit présenter une preuve de vaccination ?**

Les employés, les clients, les stagiaires, les entrepreneurs et les bénévoles dans les établissements concernés par la politique *Key to NYC* doivent présenter une preuve de vaccination. À partir du 14 décembre 2021, les clients âgés de cinq ans et plus doivent présenter une preuve de vaccination. Pour une liste des preuves de vaccination acceptées, consultez ci-dessous la réponse à la question « Quels types de preuves de vaccination sont acceptées ? »

Les entreprises peuvent conserver un registre des personnes qui ont déjà fourni une preuve de vaccination, plutôt que d'exiger que la preuve soit présentée chaque fois que la personne entre dans l'établissement. Les entreprises ne sont pas tenues d'enregistrer des informations médicales, mais elles peuvent conserver un registre électronique ou papier comprenant des informations telles que le nom du client, le type de preuve de vaccination fournie, la date à laquelle cette preuve a été fournie, et le nom de l'employé qui a examiné cette preuve. Si une entreprise choisit de conserver ces informations dans un fichier au lieu de contrôler les clients à chaque fois, cette pratique doit être consignée dans le plan de l'entreprise qui décrit son protocole de mise en œuvre et d'application des exigences de la politique *Key to NYC*.

Les entreprises sont tenues de respecter des exigences supplémentaires de tenue de registres pour leurs employés. Consultez ci-dessous la réponse à la question « Quels documents dois-je conserver ? » à la page 9.

**Dois-je vérifier la preuve de vaccination des entrepreneurs qui ne vivent pas dans la ville de New York ?**

Oui.

**Qu'en est-il des personnes âgées de moins de 5 ans qui ne peuvent pas être vaccinées à New York ?**

Les personnes âgées de moins de 5 ans peuvent entrer dans les établissements concernés par la politique *Key to NYC* sans présenter de preuve de vaccination, à condition de porter un masque facial, sauf lorsqu'elles mangent et boivent. Les enfants âgés de deux ans et moins ne sont pas tenus de porter un masque.

**Qu'en est-il des personnes âgées de plus de 5 ans qui participent à un voyage scolaire ou à un programme extrascolaire ?**

Les personnes âgées de 5 ans et plus peuvent entrer dans les établissements concernés par la politique *Key to NYC* sans présenter de preuve de vaccination lorsqu'elles y entrent pour participer à un programme scolaire ou extrascolaire organisé par leur école ou une agence municipale, à condition qu'elles portent un masque facial quand elles ne mangent pas ou qu'elles ne boivent pas. Cependant, les élèves relevant du Département de l'éducation (Department of Education) et les élèves des écoles *charters* participant à des activités extrascolaires à hauts risques doivent être vaccinés.

**Les personnes sont-elles autorisées à utiliser les toilettes ou un vestiaire pour se changer sans présenter de preuve de vaccination ?**

Oui, à condition qu'elles portent un masque facial.

**Dois-je vérifier la preuve de vaccination des fournisseurs ou des vendeurs ?**

Il N'EST PAS nécessaire de vérifier la preuve de vaccination des personnes qui effectuent des livraisons ou des retraits, qui entrent dans l'établissement dans le seul but d'effectuer des réparations nécessaires, ou qui viennent retirer des articles tels que des plats à emporter ou à livrer. Ces personnes doivent porter un masque facial.

**Qu'en est-il des artistes qui se produisent dans un lieu de divertissement intérieur ou un établissement de restauration et des personnes qui les accompagnent dans le cadre de leur emploi habituel ? Dois-je vérifier leur preuve de vaccination ?**

Oui, s'ils sont résidents de la ville de New York ou s'ils sont habituellement employés par un établissement concerné par la politique *Key to NYC*. Les autres artistes ou leurs accompagnateurs ne sont pas tenus de fournir de preuve de vaccination.

**Qu'en est-il des athlètes professionnels qui se produisent dans la zone couverte d'un stade ou d'une installation sportive et des personnes qui les accompagnent dans le cadre de leur emploi habituel ? Dois-je vérifier leur preuve de vaccination ?**

Oui, les entités concernées doivent vérifier la preuve de vaccination des athlètes professionnels, des athlètes universitaires et de toute personne les accompagnant dans le cadre de leur emploi habituel, **sauf** si ces personnes **ne vivent pas** à New York et entrent dans l'entité concernée dans le but de participer à une compétition sportive professionnelle ou universitaire. Les joueurs et le personnel des équipes locales de la ville de New York doivent être vaccinés, quel que soit leur lieu de résidence

**[Types de preuves de vaccination](#)**

**Quels types de preuves de vaccination sont acceptées ?**

À partir du 27 décembre 2021, les clients âgés de 12 ans et plus doivent prouver qu'ils ont reçu un schéma vaccinal complet d'un vaccin autorisé par l'[Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux](#) (United States Food and Drug Administration, FDA) ou par

l'[Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/covid-19-vaccines) ou de tout candidat vaccin actif (pas de placebo) contre la COVID-19 faisant partie d'un essai clinique basé aux États-Unis.

- FDA : <https://www.fda.gov/emergency-preparedness-and-response/coronavirus-disease-2019-covid-19/covid-19-vaccines>
- OMS : <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/covid-19-vaccines>

Pour les clients âgés de 12 ans et plus, un schéma vaccinal complet d'un vaccin contre la COVID-19 comprend au moins deux doses d'un vaccin à deux doses, tel que le vaccin Pfizer ou Moderna, ou une dose d'un vaccin à une dose, tel que le vaccin Janssen ou Johnson & Johnson.

Pour les enfants âgés entre 5 et 11 ans, une seule dose est obligatoire jusqu'au 28 janvier 2022. À partir du 29 janvier 2022, les enfants âgés entre 5 et 11 ans devront présenter une preuve de schéma vaccinal complet d'un vaccin contre la COVID-19, tout comme les personnes âgées de 12 ans et plus.

Les enfants n'ayant pas cinq ans avant le 13 décembre 2021 auront un délai de 45 jours après leur anniversaire pour recevoir un schéma vaccinal complet.

	Preuve d'une dose	Preuve d'un schéma vaccinal complet
Enfants âgés entre 5 et 11 ans	Oui, mais seulement <b>jusqu'au 28 janvier 2022</b>	Oui, à partir <b>du 29 janvier 2022</b>
Enfants âgés de 12 ans et plus	Oui, mais seulement <b>jusqu'au 26 décembre 2021</b>	Oui, à partir <b>du 27 décembre 2021</b>

Voici les preuves acceptées :

- Une photo ou une copie papier de la carte de vaccination CDC
- L'application NYC COVID Safe
- L'application Excelsior de l'État de New York
- La carte de vaccination numérique CLEAR, le pass sanitaire CLEAR Health Pass
- Un certificat de vaccination officiel
- Une photo ou une copie papier d'un certificat de vaccination officiel d'un des vaccins suivants administrés en dehors des États-Unis<sup>1</sup> : AstraZeneca/SK Bioscience, Serum Institute of India/COVISHIELD and Vaxzevria, Sinopharm, ou Sinovac.

### **Que se passe-t-il si une personne refuse de présenter une preuve de vaccination dans un établissement concerné par la politique *Key to NYC* ?**

Une personne qui refuse de présenter une preuve de vaccination et à qui il n'a pas été accordé d'arrangements raisonnables tels que décrits ci-dessous (voir ci-dessous la section « Mise en œuvre équitable et arrangements raisonnables ») ne peut entrer que pour un bref moment et à des fins limitées (comme aller aux toilettes, prendre de la nourriture à emporter, payer une facture, ou se changer dans un vestiaire). Lorsqu'elles entrent dans un lieu à ces fins limitées, ces personnes doivent porter un masque facial.

<sup>1</sup> Informations à jour le 14 août 2021.

**Quelles informations les cartes de vaccination internationales doivent-elles indiquer ?**

La preuve de vaccination pour les vaccins administrés en dehors des États-Unis peut être présentée sous la forme d'un certificat de vaccination officiel reprenant tous les éléments suivants :

- Prénom et nom de famille
- Date de naissance
- Nom du produit vaccinal (p. ex. AstraZeneca/SK Bioscience)
- Date(s) d'administration
- Site où le vaccin a été administré ou personne qui a administré le vaccin
  - Pour les personnes vaccinées en dehors des États-Unis, le pays d'origine peut être indiqué comme lieu d'administration du vaccin.

Pour obtenir les informations les plus récentes sur les vaccins autorisés en cas d'urgence par l'OMS, consultez le site Web de l'OMS à l'adresse <https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/covid-19-vaccines>.

**Dois-je vérifier que la preuve de vaccination est authentique ?**

Non.

**Que faire si quelqu'un présente une fausse carte de vaccination ?**

Si vous pensez que quelqu'un présente une fausse carte de vaccination, vous pouvez le signaler en appelant le 311, ou en informer le procureur général de l'État de New York en déposant une plainte via <https://ag.ny.gov/complaint-forms>, en appelant le 833-VAX-SCAM (833-829-7226), ou en envoyant un e-mail au Département de la santé (Department of Health) de l'État à l'adresse [STOPVAXFRAUD@health.ny.gov](mailto:STOPVAXFRAUD@health.ny.gov).

**Un établissement concerné par la politique *Key to NYC* peut-il adopter une politique plus stricte et exiger que le personnel et les clients soient entièrement vaccinés pour entrer dans l'établissement ?**

Oui. Les établissements concernés par la politique *Key to NYC* peuvent imposer des exigences plus strictes que celles de la politique *Key to NYC* et imposer une vaccination complète ou autres mesures de protection, mais comme toujours, ils doivent prévoir des arrangements raisonnables appropriés pour le personnel et les clients qui n'ont pas reçu de vaccin pour des raisons liées à un handicap ou une pathologie, ainsi que pour le personnel qui n'a pas reçu de vaccin pour des raisons liées à des croyances religieuses. Pour de plus amples informations sur les arrangements raisonnables, voir ci-dessous la section « Mise en œuvre équitable et arrangements raisonnables ».

**Types de preuves d'identité****Dois-je vérifier d'autres pièces d'identité que la preuve de vaccination ?**

Oui. Une pièce d'identité portant les mêmes informations d'identification que la preuve de vaccination doit également être présentée. Cependant, pour les enfants âgés de moins de 18 ans, aucune pièce d'identité n'est exigée.

**Dois-je vérifier l'identité de chaque personne ?**

Vous devez vérifier l'identité de toute personne qui semble être âgée de 18 ans ou plus. Cette pièce d'identité doit être vérifiée en même temps que vous vérifiez la preuve de vaccination pour entrer dans un espace intérieur. En outre, vous pouvez vérifier l'identité des personnes de

moins de 18 ans, mais vous n'êtes pas tenu de le faire. Il n'est pas nécessaire de vérifier l'identité des clients réguliers à chaque visite si vous disposez d'un registre électronique ou papier indiquant que ces clients ont déjà présenté une preuve de vaccination et d'identité.

En outre, il n'est pas nécessaire de vérifier l'identité de personnes telles que les employés ou les membres d'une salle de sport ou d'une institution culturelle si la preuve de vaccination correspond aux informations sur l'identité de cette personne consignées dans le registre.

### **Que doit contenir la pièce d'identité ?**

La pièce d'identité doit vous permettre de confirmer que la personne souhaitant entrer est la même que celle qui figure sur la preuve de vaccination. Cela signifie que la pièce d'identité doit contenir :

- le nom de la personne et sa photo ; ou
- le nom de la personne et sa date de naissance.

Vous devez ensuite comparer le nom et la photo ou la date de naissance avec ceux figurant sur la preuve de vaccination.

### **Quels types de pièces d'identité peuvent être acceptées ?**

Les pièces d'identité admissibles comprennent notamment :

- Permis de conduire
- Carte d'identité gouvernementale des personnes n'ayant pas de permis de conduire
- Carte IDNYC
- Passeport
- Carte d'identité scolaire ou professionnelle

Les personnes peuvent également présenter des copies de leur pièce d'identité, y compris en utilisant une photo sur leur téléphone ou une application telle que NYC COVID Safe qui leur permet de présenter une copie du document.

## **Signalétique et documents obligatoires**

### **Une certaine signalétique est-elle obligatoire ?**

Oui. Les établissements concernés par la politique *Key to NYC* doivent accrocher une affiche indiquant aux employés et aux clients que la vaccination est obligatoire pour y pénétrer. Les établissements peuvent accrocher une affiche créée par le Département de la santé de la ville de New York (NYC Health Department), disponible en ligne sur [nyc.gov/keytoNYC](https://nyc.gov/keytoNYC) ou qui sera envoyée gratuitement par courrier après avoir appelé le 311. L'affiche est disponible en plusieurs langues.

Les établissements peuvent également créer leur propre affiche qui doit mesurer au moins 21 cm (8,5 po.) x 28 cm (11 po.), utiliser une police d'une hauteur d'au moins 14 points et inclure le texte suivant : « *La ville de New York exige que les employés et les clients âgés d'au moins 5 ans soient vaccinés contre la COVID-19 pour pouvoir pénétrer dans cet établissement. Pour savoir où vous faire vacciner gratuitement contre la COVID-19, rendez-vous sur [nyc.gov/vaccinefinder](https://nyc.gov/vaccinefinder) ou appelez le 877-VAX-4NYC (877-829-4692). Pour plus d'informations sur la politique Key to NYC, rendez-vous sur [nyc.gov/keytoNYC](https://nyc.gov/keytoNYC). »*

### **Où dois-je accrocher l'affiche ?**

L'affiche doit être accrochée à un endroit facilement visible par les clients avant qu'ils n'entrent dans la zone intérieure.



### **Quels documents dois-je conserver ?**

Vous devez disposer d'un plan de mise en oeuvre décrivant la manière dont vous vérifierez la preuve de vaccination des employés et des clients. Le plan doit être disponible, à des fins d'inspection, sur place. Une entité concernée qui exploite le même type de locaux couverts sur plusieurs sites peut disposer d'un seul plan valable pour tous les sites, mais elle doit s'assurer qu'une copie du plan est conservée sur chaque site afin de pouvoir la présenter en cas d'inspection.

Vous devez également soit (a) vérifier la preuve de vaccination de vos employés chaque fois qu'ils viennent travailler et tenir un registre à cet effet, soit (b) tenir un registre consignait les preuves de vaccination de vos employés. Il est possible que la première option soit celle qui vous convienne le mieux si les employés ne sont présents que quelques jours. Dans le cadre de la deuxième option, vous pouvez tenir le registre requis en faisant une copie ou en prenant une photo de leurs cartes de vaccination CDC ou de toute autre preuve acceptable (consultez ci-dessous la réponse à la question « Quels types de preuves de vaccination sont acceptées ? » à la page 5). Si vous choisissez d'examiner leur preuve et d'enregistrer leurs informations de vaccination, vous devrez créer un registre électronique ou papier qui contiendra les informations suivantes pour chaque employé :

1. le nom de l'employé ; et
2. si la personne est complètement vaccinée ; et
3. pour l'employé qui présente une preuve de première dose d'un vaccin à deux doses, la date à laquelle la preuve de deuxième dose doit être présentée, soit dans un délai maximal de 45 jours après la présentation de la preuve de première dose.

Pour tout employé qui travaille sans avoir été vacciné parce que vous avez approuvé un arrangement raisonnable à son égard, vous devrez avoir consigné la date à laquelle vous avez accordé l'arrangement raisonnable, la raison pour laquelle vous avez accordé un tel arrangement, et tout justificatif que l'employé a fourni à ce titre. Consultez ci-dessous la réponse à la question « Dois-je accorder des arrangements raisonnables aux clients et aux employés ? » pour de plus amples informations sur les arrangements raisonnables et la tenue de registre.

Enfin, si vous embauchez un entrepreneur, vous n'êtes pas tenu de consigner son statut vaccinal. À la place, vous pouvez demander à son employeur de confirmer que l'entrepreneur est vacciné. Mais vous devez garder trace de votre demande ainsi que de la réponse de l'employeur de l'entrepreneur confirmant que l'entrepreneur est vacciné.

### **De quelle façon dois-je traiter les documents que je dois conserver ?**

Les informations concernant la vaccination doivent être collectées et conservées en toute sécurité afin d'en garantir la confidentialité et la sécurité. Ces informations ne peuvent être consultées que par les employés ou d'autres personnes ayant un besoin légitime de les consulter à des fins de conformité avec cette ordonnance, ou d'autres ordonnances, lois ou réglementations gouvernementales. Les informations concernant la vaccination ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

### **Puis-je rédiger mon plan de mise en oeuvre dans une autre langue que l'anglais ?**

Votre plan de mise en oeuvre ne doit pas nécessairement être rédigé en anglais. Vous pouvez utiliser la langue de votre choix.

## Mise en œuvre équitable et arrangements raisonnables

### **Dois-je accorder des arrangements raisonnables aux clients et aux employés ?**

Les établissements concernés par la politique *Key to NYC* doivent prévoir des arrangements raisonnables pour les clients qui n'ont pas reçu de vaccin pour des raisons liées à un handicap, ainsi que pour le personnel qui n'a pas reçu de vaccin pour des raisons liées à un handicap, une croyance religieuse, une grossesse, ou un statut de victime de violence domestique, d'infraction sexuelle ou de traque, tout en gardant à l'esprit les objectifs motivant la politique et les objectifs de santé publique.

Pour plus d'informations, appelez la ligne d'assistance des Services aux petites entreprises (Small Business Services, SBS) au 888-SBS-4-NYC ou consultez les fiches d'information de la Commission des droits de l'homme (Commission on Human Rights, CCHR) : [Guidance for Employers on Equitable Implementation of COVID-19 Vaccine Requirements](#) (Conseils aux employeurs pour une mise en œuvre équitable des exigences liées à la vaccination contre la COVID-19) et [Guidance for Public Accommodations on Equitable Implementation of COVID-19 Vaccine Requirements](#) (Conseils en matière d'arrangements raisonnables pour une mise en œuvre équitable des exigences liées à la vaccination contre la COVID-19). La ville a également créé une liste de contrôle que les employeurs peuvent utiliser pour s'assurer qu'ils traitent les demandes d'arrangements raisonnables des employés de façon appropriée : <https://www1.nyc.gov/assets/doh/downloads/pdf/covid/vaccination-workplace-accommodations.pdf>

### **Où les clients ou les employés peuvent-ils déposer des plaintes pour discrimination ?**

Les personnes ne peuvent être victimes de discrimination ou de harcèlement de la part des entreprises. Prenez contact avec la CCHR de la ville de New York sur [NYC.gov/HumanRights](https://www1.nyc.gov/humanrights) ou via le 311.

## Ressources pour les entreprises

### **Existe-t-il des webinaires pour m'aider à comprendre ces conseils ?**

Oui. Rendez-vous sur [nycsmallbizcourses.eventbrite.com](https://nycsmallbizcourses.eventbrite.com) et recherchez « Key to NYC Guidelines and Resources to Help Your Business » (Directives et ressources relatives à la politique Key to NYC pour votre entreprise) pour trouver les prochains webinaires virtuels qui vous expliqueront les directives et autres ressources disponibles pour aider votre entreprise.

### **Existe-t-il des financements pour m'aider à faire face aux coûts supplémentaires liés à ce mandat ?**

La ville dispose de Centres de solutions pour les entreprises de la ville de New York (NYC Business Solutions Centers) dans les cinq arrondissements, qui peuvent vous mettre en relation avec des ressources gratuites. Ces centres travaillent avec plus de 40 institutions prêteuses et peuvent chercher l'option de financement qui vous conviendra le mieux. Rendez-vous sur <http://www.nyc.gov/financingassistance> ou appelez la ligne d'assistance des SBS au 888-SBS-4NYC pour en savoir plus.

### **Que faire si j'ai besoin d'embaucher du personnel supplémentaire ?**

Des centres Workforce1 de la ville existent dans les cinq arrondissements et peuvent vous aider gratuitement à trouver de nouveaux talents et également à former votre personnel

actuel. Rendez-vous sur [www.nyc.gov/recruitment](http://www.nyc.gov/recruitment) ou appelez la ligne d'assistance des SBS au 888-SBS-4NYC pour en savoir plus.

### **Mise en application**

#### **Que doivent faire les entreprises privées lorsque les clients refusent de coopérer ?**

Le Bureau des procès et des audiences administratifs (Office of Administrative Trials and Hearings) a publié un webinaire (<https://www1.nyc.gov/site/oath/conflict-resolution/conflict-resolution.page>) présentant les meilleures pratiques en matière de formation à la résolution des conflits entre clients et entreprises. En cas d'urgence ou de situation susceptible de mettre en danger la vie ou les biens personnels, les entreprises privées sont invitées à appeler le 911.

#### **Comment les exigences de la politique *Key to NYC* seront-elles appliquées ?**

Les inspecteurs de diverses agences municipales appliqueront les exigences de la politique *Key to NYC* à partir du 13 septembre 2021. Tous les inspecteurs, quelle que soit leur agence, contrôleront le respect de ces exigences.

#### **Existe-t-il des sanctions en cas de non-respect ?**

À partir du 13 septembre 2021, tout établissement qui ne respecte pas les exigences pourrait se voir infliger une amende de 1 000 dollars. Des violations répétées pourraient entraîner une augmentation du montant de l'amende ou d'autres mesures disciplinaires.

#### **Qui puis-je appeler si j'ai des questions ou des préoccupations concernant les inspections ?**

Appelez la ligne d'assistance téléphonique des SBS au 888-SBS-4-NYC.

### **Se faire vacciner**

#### **Où puis-je en savoir plus sur le vaccin contre la COVID-19 ?**

Le vaccin contre la COVID-19 est sûr, efficace et gratuit. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [nyc.gov/covidvaccine](http://nyc.gov/covidvaccine) ou appelez le 311.

#### **Où mes employés peuvent-ils se faire vacciner ?**

Rendez-vous sur Vaccine Finder ([nyc.gov/vaccinefinder](http://nyc.gov/vaccinefinder)) ou appelez le 877-VAX-4NYC (877-829-4692) pour trouver un site près de chez vous ou prendre rendez-vous.